

TITRE ET CHALLENGE

- **Article 1**
 - 1/ Le District de Football de la Corrèze organise annuellement une compétition dénommée « Coupe Maurice Leblanc ».
 - 2/ La Coupe est remise au vainqueur le jour de la Finale à titre définitif.
 - 3/ Le Finaliste recevra également une coupe à titre définitif.

- **Article 2**

Identique à l'Article 2 de la Coupe de la Corrèze.

ENGAGEMENTS

- **Article 3**
 - 1/ Cette épreuve est ouverte aux équipes PREMIÈRES et RÉSERVES de D2, D3 et D4 engagées en championnat départemental.
 - 2/ Les clubs suspendus en cours de saison par la Ligue ou le District verront leur engagement annulé.
 - 3/ Identique à l'Alinéa 3/ de la Coupe de la Corrèze.
 - 4/ Identique à l'Alinéa 4/ de la Coupe de la Corrèze.
 - 5/ Identique à l'Alinéa 5/ de la Coupe de la Corrèze.
 - 6/ Identique à l'Alinéa 6/ de la Coupe de la Corrèze.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- **Article 4**

Identique à l'Article 4 de la Coupe de la Corrèze.

- **Article 5**
 - 1/ Le tirage au sort intégral aura lieu dès le premier tour éliminatoire.
 - 2/ Les rencontres sont disputées sur le terrain du club tiré au sort en premier.
Toutefois, dans le cas où le 2^{ème} club tiré au sort se situerait :
 - a- 2 niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre se déroulera sur son terrain.
 - b- Si le club tiré au sort en second était du : même niveau, du niveau immédiatement inférieur, du niveau immédiatement supérieur et, si au tour précédent la rencontre s'était déroulée sur le terrain de son adversaire, le match se disputera sur son terrain.
 - 3/ Les rencontres de ½ Finale et Finale se joueront sur le terrain neutre désigné par la Commission.
 - 4/ La Finale se jouera sur un terrain désigné en cours de saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission.
 - 5/ Les clubs pourront organiser leur match en nocturne suivant les modalités prévues aux règlements des championnats.
 - 6/ Le vainqueur de la coupe Maurice Leblanc s'engage à disputer la Coupe Régionale des Vainqueurs de Coupes.

- **Article 6**
 - 1/ Dès le début de la compétition, en cas d'indisponibilité ou de chevauchement de rencontres de compétitions officielles de Ligue ou de District, le club devra aligner une équipe de son choix, première ou réserve pour participer à la compétition ou déclarer forfait dans lequel cas, le forfait en Coupe Maurice Leblanc entraînera systématiquement sa disqualification dans les autres Coupes Départementales.
 - 2/ A partir des 1/8^{ème} de finale l'équipe qualifiée en coupe Maurice Leblanc qui sera qualifiée en Coupe de la Corrèze ou Coupe des Communes devra faire le choix de la coupe dans laquelle elle souhaite poursuivre la compétition.
 - 3/ Au cas où un club serait amené à faire jouer une équipe inférieure à celle initialement engagée, si cette équipe se qualifie pour le tour suivant, l'équipe initialement engagée pourra reprendre la compétition.
 - 4/ Au cas où une équipe renoncerait à la compétition, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office pour le tour suivant.
 - 5/ La notion d'indisponibilité ne s'applique que pour les compétitions régulièrement organisées par les instances fédérales, régionales ou départementales.

- **Article 6 Bis**

Identique à l'Article 6 Bis de la Coupe de la Corrèze.

ARBITRES

- **Article 7**

Identique à l'Article 7 de la Coupe de la Corrèze.

TERRAINS

- **Article 8**

Identique à l'Article 8 de la Coupe de la Corrèze.

- **Article 9**

Identique à l'Article 9 de la Coupe de la Corrèze.

- **Article 10**

Identique à l'Article 10 de la Coupe de la Corrèze.

- **Article 11**

Identique à l'Article 11 de la Coupe de la Corrèze.

FORFAITS

- **Article 12**

Identique à l'Article 12 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE MATCH

- **Article 13**
Identique à l'Article 13 de la Coupe de la Corrèze.
- **Article 14**
Identique à l'Article 14 de la Coupe de la Corrèze.

FEUILLE DE RECETTE ET TICKETS

- **Article 15**
Identique à l'Article 15 de la Coupe de la Corrèze.

RECETTE – RÈGLEMENT FINANCIER

- **Article 16**
 - 1/ Pour toutes les rencontres jusqu'aux ½ finales inclus une somme égale à 20% de la recette sera prélevée en faveur du District (minimum 16 €).
Après prélèvement de tous les frais (arbitrage, délégation) les recettes et les dépenses seront partagées entre les deux clubs.
 - 2/ Pour les ½ finales sur terrain neutre.
Un règlement financier sera adressé aux clubs en présence ainsi qu'au club organisateur.
Le club organisateur est tenu de faire les entrées avec un responsable des équipes en présence.
 - 3/ Pour la Finale un règlement financier sera établi en fonction du nombre de participants.
- **Article 17**
Les cas non-prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Gestion des Compétitions.

PALMARÈS DE LA COUPE MAURICE LEBLANC

1970/1971 : ES LAPLEAU	1984/1985 : ASV MALEMORT
1971/1972 : AS MEYSSAC	1985/1986 : ES NONARDS
1972/1973 : FC ARGENTAT	1986/1987 : FC BOYER (2)
1973/1974 : US PERPEZAC	1987/1988 : JS. MASSERET
1974/1975 : SC LA GLANE	1988/1989 : AS SEILHAC
1975/1976 : CA BRIGNAC	1989/1990 : US AYEN
1976/1977 : CA BRIGNAC	1990/1991 : FRJEP ST GERMAIN
1977/1978 : SC SERVIÈRES LE CH.	1991/1992 : FC COSNAC
1978/1979 : SC SERVIÈRES LE CH.	1992/1993 : ASPTT BRIVE (2)
1979/1980 : US TREIGNAC	1993/1994 : US DONZENAC (2)
1980/1981 : AS ST PANTALEON	1994/1995 : FC BORT (2)
1981/1982 : US VARS S/ROSEIX	1995/1996 : ASPO BRIVE
1982/1983 : AC VARETZ	1996/1997 : AS SEILHAC
1983/1984 : ASV MALEMORT	1997/1998 : US DONZENAC (2)



1998/1999 : AS TURCS BRIVE	2010/2011 : ES NONARDS (2)
1999/2000 : ES NONARDS (2)	2011/2012 : AS PORTUGAIS TULLE (2)
2000/2001 : E ST CHAMANT	2012/2013 : FRJEP CORNIL
2001/2002 : A ESTIVAUX/ST PARDOUX	2013/2014 : US DONZENAC (2)
2002/2003 : FRJEP CORNIL	2014/2015 : AS JUGEALS/NOAILLES (2)
2003/2004 : AS ST PANTALEON (5)	2015/2016 : ASV MALEMORT
2004/2005 : E ST CHAMANT (2)	2016/2017 : AS PORTUGAIS TULLE
2005/2006 : AS BOUGE/GAUBRE	2017/2018 : AMACS BRIVE
2006/2007 : US ST CLEMENT (2)	2018/2019 : ES BRIVE PORTUGAIS
2007/2008 : AS CHAPELIES BRIVE	2019/2020 : -----
2008/2009 : FC COSNAC (2)	2020/2021 : -----
2009/2010 : AS ST PANTALEON (3)	

Màj 01/09/2021.